



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/19532
24 février 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

1. A la 89e séance plénière de sa quarante-deuxième session, le 2 décembre 1987, l'Assemblée générale a adopté la résolution 42/66, intitulée "Question de Palestine" 1/.
2. Au paragraphe 2 de la section A de cette résolution, l'Assemblée :

"Fait siennes les recommandations formulées par le Comité aux paragraphes 92 à 96 de son rapport et signale au Conseil de sécurité qu'il n'a toujours pas été donné suite aux recommandations du Comité, qu'elle a faites siennes à maintes reprises lors de sa trente et unième session et depuis;"
3. Aux paragraphes 4, 5 et 7 de la section D de la même résolution, l'Assemblée :

"4. Réaffirme une fois de plus qu'elle fait sienne l'idée de convoquer la conférence conformément aux dispositions de la résolution 38/58 C et en particulier aux principes directeurs et modalités de participation qui y sont énoncés;

5. Réaffirme qu'elle fait sienne l'idée de constituer dans le cadre du Conseil de sécurité, avec la participation des membres permanents du Conseil, un comité préparatoire chargé de prendre les mesures nécessaires pour la convocation de la conférence;

[...]

7. Prié le Secrétaire général de poursuivre, en consultation avec le Conseil de sécurité, ses efforts en vue de la convocation de la conférence et de rendre compte à l'Assemblée générale, au plus tard le 31 mars 1988;"

Note

1/ Non reproduite ici; pour le texte intégral, voir le document publié sous la cote A/RES/42/66.